

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 décembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTM 003-1526/15/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exploitation des parcs en enclos de Marseille**

**DPMOD 15/14344/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 4/686/CC du 29 mai 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de délégation de service public 07/099 concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille.

Le contrat initial a fait l'objet de huit avenants successifs dont les derniers ont abouti à prolonger le contrat de délégation pour un motif d'intérêt général de 12 mois le maximum légal jusqu'au 27 juillet 2015 ( L1411-2 , 2ième alinéa-a du CGCT).

Par délibération du 28 juin 2013 n°002-357/13/CC, modifiée par la délibération n°010-639/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parcs de stationnement en enclos de Marseille.

La Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres remises lors de sa séance du 4 décembre 2014 et a recommandé d'engager les discussions avec les cinq candidats retenus : Vinci Park, SAGS, EFFIA Stationnement, Massilia Parc.

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Or le terme de la délégation, fixé à l'issue des 8 avenants au 25 juillet 2015, a dû être prolongé en raison de la suspension temporaire de la procédure d'attribution.

Par échange de courriers en date des 21 et 23 juillet 2015, la Communauté urbaine et Vinci Park devenue INDIGO Infra France, ont convenu de dispositions transitoires afin d'assurer la continuité du service public, compte tenu de la période estivale particulièrement chargée pour cette activité, jusqu'à l'attribution du nouveau contrat.

Par délibération DTM 001-1317/15/CC du 25 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le choix d'un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille. Pour tenir compte de la procédure de notification, la passation de l'exécution du service s'est effectuée à compter du dimanche 25 octobre 2015 à minuit.

La période transitoire s'est donc étalée sur trois mois, du 26 juillet au 25 octobre 2015 minuit.

Il convient donc d'établir le solde des opérations liées à la prolongation l'exploitation des parcs en enclos et l'actualisation des procès-verbaux relatifs à de l'état des lieux effectué le 27 juillet.

Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil. Elle règle définitivement tout différend susceptible de naître de la situation qui y est visée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant les parkings de stationnement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert des parcs de stationnement ;
- La délibération TRA 4/686/CC du 29 mai 2007 de la Communauté approuvant le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de délégation de Service Public 07/099 concernant l'exploitation du service de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille ;
- La délibération du 28 juin 2013 TRA 002-357/13/CC, modifiée par délibération TRA 010-639/13/CC du 31 octobre 2013 de la Communauté approuvant le principe de la délégation de service public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion des parcs de stationnement en enclos de Marseille ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération DTM 008/1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la tarification au quart d'heure ;
- La délibération DTM 001-1317/15/CC du 25 septembre 2015 du Conseil approuvant le choix d'un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement en enclos de Marseille ;

**Sur le rapport du Président,**

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient d'établir le solde des opérations liées à la prolongation de l'exploitation des parcs en enclos de Marseille qui s'est étalée du 26 juillet au 25 octobre 2015, et l'actualisation des procès-verbaux relatifs à de l'état des lieux effectué le 27 juillet dans le cadre d'une transaction ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle pour régler la fin de l'exploitation des parcs en enclos à Marseille.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la société INDIGO Infra France.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :  
Sous Politique : C350 – Nature 757 –Fonction 820.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué au  
Transport – Mobilité durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**